



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Éducation physique et sportive (EPS) - Choix des disciplines

Question écrite n° 17667

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'inégalité des pratiques sportives au collège et au lycée. Enseignement obligatoire, l'éducation physique et sportive (EPS) n'est pas pour autant homogène entre les établissements du second degré, en raison d'une disparité des installations, des équipements voire des capacités matérielles à organiser certaines activités. Or la variété des disciplines est primordiale pour l'épanouissement et l'enrichissement des élèves quel que soit leur lieu de résidence. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures envisagées pour développer les diversités des disciplines sportives enseignées dans tous les établissements scolaires du second degré.

Texte de la réponse

L'éducation physique et sportive (EPS) et le sport scolaire contribuent à l'éducation et à la santé de notre jeunesse. L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire à l'école qui s'adresse à tous les élèves. Pour les enfants et adolescents, les activités physiques, sportives et artistiques à l'école, constituent un vecteur de respect des autres et des règles, un lieu d'épanouissement permettant de développer leur confiance et leur engagement. L'EPS, qui a pour finalité de former un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, est pour beaucoup trop d'élèves le seul moment d'activité physique. En particulier, afin d'atteindre les objectifs des programmes dans le second degré, l'enseignement de l'EPS obligatoire vise la construction par le collégien et le lycéen de compétences qui articulent différentes dimensions : motrices, méthodologiques et sociales. Pour développer ses compétences, l'élève s'engage dans des activités physiques, sportives et artistiques diversifiées, organisées en quatre champs d'apprentissage complémentaires en collège puis cinq champs en lycée. Ces champs constituent le parcours de formation de l'élève. Ils lui permettent de vivre des expériences corporelles différentes, d'accéder aux savoirs scolaires et aux éléments d'une culture sportive et contemporaine. Par ailleurs, en complément des enseignements d'EPS, le sport scolaire offre aux élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive de leur école ou de leur établissement scolaire. L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) animent ce réseau d'associations respectivement à l'école primaire et au collège et organisent rencontres et compétitions. Enfin, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a décidé de s'appuyer sur la désignation de Paris comme ville hôte des jeux olympiques et paralympiques de 2024 (JOP 2024) pour développer la pratique sportive et promouvoir les valeurs citoyennes et sportives dans le milieu scolaire et périscolaire. Ainsi, lors de la journée nationale du sport scolaire (JNSS), le 27 septembre 2017, le ministre a annoncé plusieurs mesures en faveur du développement de l'EPS à l'école, dans le contexte de l'organisation des jeux olympiques à Paris en 2024, cet événement devant venir en appui de la mise en oeuvre d'une réelle politique éducative par le sport. Par exemple, pour favoriser la pratique sportive et son enseignement, la création d'associations sportives USEP sera encouragée dans les écoles du premier degré. À l'horizon 2024, ce sont 1 000 nouvelles sections sportives scolaires, des classes à horaires aménagés sport et une filière « métiers du sport » dans la voie professionnelle qui seront créées. Par ailleurs, et en appui des enseignements, un label « génération 2024 » a été créé pour les écoles et établissements scolaires.

volontaires s'inscrivant autour de plusieurs axes : le développement de passerelles école/club, la participation à des événements promotionnels olympiques et paralympiques durant l'année scolaire, l'accompagnement, l'accueil ou le parrainage par des sportifs de haut niveau, l'opportunité pour les clubs sportifs locaux d'utiliser, après convention, les installations sportives de l'école ou de l'établissement s'il y en a. De même, de grandes compétitions sportives scolaires seront organisées en amont des JOP 2024. C'est ainsi que l'UNSS est candidate à l'organisation des Gymnasiades 2022, olympiades scolaires qui rassemblent à chaque édition 60 pays et 4 000 participants dans une quinzaine de disciplines. Enfin, en partenariat avec le ministère des sports et le mouvement sportif, plusieurs actions comme la "Semaine olympique et paralympique" seront reconduites chaque année jusqu'en 2024.. La nomination d'un délégué ministériel aux jeux olympiques et paralympiques 2024, le recteur Thierry Terret, doit permettre de coordonner la bonne mise en œuvre des différentes mesures prises pour un réel développement de la pratique sportive à l'horizon de l'année où la France accueillera les JO sur son sol.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17667

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2019](#), page 2282

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6906